

Décision : MRC06-00100

Numéro de référence : Q05-01049-0

Date de la décision : Le 5 juin 2006

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU D'ALIÉNER
DES VÉHICULES LOURDS

Endroit : Montréal

Date de l'audience : Le 5 juin 2006

Présent : Gilles Tremblay
Commissaire

Personnes visées :

3-Q-330361-101-SI (1) **9141-9465 QUÉBEC INC.**
(Beaulieu Transport)
110, rue Cousineau
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 4H2

- Demanderesse -

(2) **2622-9369 QUÉBEC INC.**
322, rang Sainte-Marie
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 5Z4

- Mise en cause -

1-M-30036C (3) **COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
Bureau 1000
545, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 2V1

- Intervenante -

Procureurs : (1) M Donald Duperré
(2) M Francis Lefebvre
(3) M Maurice Perreault
9141-9465 QUÉBEC INC. (Beaulieu Transport) demande l'autorisation de céder
trois véhicules à 2622-9369 QUÉBEC INC.

Cette demande est présentée dans le cadre de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après « LPECVL »), particulièrement de l'article 33 :

« 33. Une personne inscrite à qui la Commission attribue une cote de sécurité « insatisfaisant » ou une cote de sécurité « conditionnel » ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrarier l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

Afin d'atteindre les objectifs recherchés par cet article, la Commission doit s'assurer que la personne visée par l'enquête ne procède pas à un « clonage » de son entreprise. Elle doit analyser chacune des transactions en fonction de ses liens possibles avec l'éventuel acquéreur.

Des documents déposés au dossier et des observations présentées par les parties, la Commission retient que :

- Le dossier de ce propriétaire et exploitant de véhicules lourds à la Commission fait l'objet d'une enquête de celle-ci dans le but d'imposer des conditions. Ce dossier porte le numéro de référence Q05-00816-3.
- Lors de l'audience, la Commission a acquiescé à la demande des procureurs des parties de substituer le nom de TRANSPORT M.S.V. INC. par celui de 2622-9369 QUÉBEC INC. au motif que TRANSPORT M.S.V. INC. s'est déjà achetée deux véhicules d'un autre vendeur.
- Les deux véhicules faisant l'objet de la demande initiale sont dans la cour de M Mbrin et ils ne sont plus immatriculés. En effet, 9141-9465 QUÉBEC INC. (Beaulieu Transport) a rétrocédé les véhicules à 2622-9369 QUÉBEC INC., l'entreprise de M Mbrin.
- Le tracteur Freightliner 1998 a aussi été rétrocédé à M Mbrin. C'est pourquoi ce dernier demande à la Commission d'amender sa demande afin de l'inclure.

- Le procureur de la Commission ne s'objecte pas à cette demande vu que 2622-9369 QUÉBEC INC. devra obtenir l'autorisation de la Commission pour céder à nouveau ces trois véhicules.

La Commission en vient à la conclusion que cette cession ou l'aliénation n'a pas pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée ou qui pourrait être prise en vertu de la LPECVL.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

Autorise 9141-9465 QUÉBEC INC. (Beaulieu Transport) à céder à 2622-9369 QUÉBEC INC. les véhicules suivants :

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>SÉRIE</u>	<u>IMMATRICULATION</u>
TEM SKO	1995	2TMFC2637SN424001	RY41953
			-6
TEM SKO	2000	2TMFC3228YN542201	RY41954-7
FREIGHTLINER	1998	1FUYSZB2WL954838	L160522-1

Gilles Tremblay
Commissaire